

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Mutualisé

IBS/CN

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette à l'association « ELIZABETH MY DEAR » organisée le dimanche 4 juin 2023 sur le site de la baignade de l'Auzelou à l'occasion du salon des bières artisanales BEER IS FAMOUSS 2.**

Le Maire -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 novembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze.
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissements au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu la demande formulée le 16 mai 2023 par Monsieur Jérôme ROBERT-MONTEIL, Président de l'association « ELIZABETH MY DEAR » sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 4 juin 2023 qui se tiendra à la baignade de l'Auzelou à l'occasion du salon des bières artisanales « BEER IS FAMOUSS #2 ».

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'association « ELIZABETH MY DEAR » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 4 juin 2023 sur le site de la baignade de l'Auzelou de **11h00 à 19h00**, à l'occasion du salon des bières artisanales « BEER IS FAMOUSS #2 ».

**ARTICLE 2 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur Jérôme ROBERT-MONTEIL.



Tulle, le 23 mai 2023

Le Maire,

Bernard COMBES